

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Emploi et Développement des Compétences
Service des Concours – DHEC40

Dossier suivi par : Muriel FASOLO
Tél : 01 58 50 32 56
Mail : muriel.fasolo@caissedesdepots.fr

Paris, le 4 décembre 2013

NOTE D'INFORMATION

(Examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC au titre de l'année 2014)

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la CDC organise un examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure, au titre de l'année 2014.

Le **nombre de postes à pourvoir** est de 13.

L'épreuve écrite se déroulera **le jeudi 6 février 2014**.

En conséquence les agents de catégorie C de la CDC désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 09 janvier 2014 (14h)** (heure de Paris).

I – Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC est ouvert aux agents de la CDC appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau :

- placés au 15 décembre 2013 dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- **et** titularisés dans un corps de catégorie C au plus tard le 15 décembre 2013 ;
- **et** justifiant au 1^{er} janvier 2014 d'au moins de 11 années de services publics.

Par ailleurs, il est signalé que les agents promouvables mais admis à la retraite au cours du 1^{er} semestre 2014 ne trouveront aucun intérêt à concourir. En effet, les nominations intervenant, au plus tôt, à la date du 1^{er} janvier 2014, leur inscription sur la liste d'aptitude serait sans conséquence sur la base de calcul de leur pension de retraite puisqu'ils ne pourraient pas justifier avoir perçu pendant six mois au moins, le traitement afférent au nouveau grade qui leur serait conféré.

Enfin, le bénéfice du CEPR ne peut être cumulé ni avec un avancement de grade ni avec une promotion que ce soit au titre de l'année en cours de laquelle a été accordé le bénéfice de la mesure ou pendant toute la durée du CEPR (accord-cadre 2006-2008).

II – Définition des épreuves :

Arrêté du 9 mars 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC.

1/ L'épreuve d'admissibilité consiste à traiter un cas pratique, destiné à mettre le candidat en situation de travail, à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : trois heures ; coefficient : 2).

2/ L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'à évaluer les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'établissement ou l'administration dans lequel il exerce ses fonctions (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

III – Le dossier de candidature :

■ Il comprend 2 éléments :

- un formulaire d'inscription
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle¹ (RAEP)

■ Accès au dossier « RAEP », au choix du candidat :

- par téléchargement sur le site internet de la CDC : <http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>

ou

- par téléchargement sur le site intranet de la CDC : rubrique vous/votre-carrière/concours-et-examens/examens professionnels – rubrique « examen professionnel de Secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC réservé aux agents de Catégorie C – session 2014 ».

■ Production des pièces justificatives pour les personnes handicapées sollicitant un aménagement d'épreuves :

Les candidats reconnus travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent demander à bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (temps de composition majoré d'un tiers, assistance d'un secrétaire, installation d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte, sujet en braille, ...).

Ils doivent se faire connaître au plus vite auprès du service des concours et faire leur demande au moment de l'inscription.

Le candidat devra déposer les pièces suivantes :

- un certificat médical établi par un médecin agréé compétent en matière de handicap déclarant le handicap compatible avec l'emploi postulé et précisant les aménagements qui doivent être accordés.
- la notification de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail

¹ Les dossiers RAEP sont remis aux membres du jury.

IV - Transmission des candidatures



■ Les inscriptions seront enregistrées **par internet**, à l'adresse suivante :

<http://www.caissedesdepots.fr/ressources-humaines/nous-rejoindre/concours-et-examens.html>

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions télématiques	Lundi 09 décembre 2013 , à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Jeudi 09 janvier 2014 , à 14 heures (heure de Paris)

Important :

Pour que l'**inscription télématique** soit considérée comme **valable**, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur ;
- déposer le dossier RAEP dans ce même délai de rigueur, soit au plus tard le jeudi 09 janvier 2014, (14 heures).

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant toutes les étapes de la téléinscription disponible sur CDMédia, rubrique Vous/votre-carrière/concours-et-examens/examens professionnels et sur le site internet de la CDC.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

■ En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé de candidature, sur demande écrite.

Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse ci-dessous au plus tard le mercredi 18 décembre 2013 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours – DHEC40 - Bureau 260
(Examen professionnel « C en BSUP »)
12 avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

La transmission par le candidat de son dossier de candidature (formulaire d'inscription et dossier RAEP) dûment complété, s'effectue par voie postale en recommandé avec accusé réception.

Le dossier doit être directement confié aux services postaux, en temps utile, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date de clôture des inscriptions au plus tard (le cachet de la poste faisant foi). Il doit être adressé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date de clôture des inscriptions par voie postale est fixée au **jeudi 09 janvier 2014**.

Tout dossier de candidature parvenu hors délai ou parvenu dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera rejeté.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers de candidature suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

V – Informations :

■ Les convocations, précisant le lieu et l'heure de l'épreuve, seront envoyées aux candidats inscrits environ 15 jours avant le début de l'épreuve.

Toutefois, le défaut de réception de convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Si la convocation n'est pas parvenue au candidat 5 jours avant la date des épreuves, il lui est recommandé d'entrer en relation avec le service des concours (concours@caissedesdepots.fr).

■ Les épreuves orales se dérouleront sur Paris et seront organisées sur **mai 2014**

■ Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le site intranet à l'adresse suivante : <http://cdcmedia.serv.cdc.fr/vous/votre-carriere/concours-et-examens/se-preparer-aux-concours-et-aux-examens-professionnels/> ou **contacter** preparation.concours@caissedesdepots.fr.

Dispositions réglementaires

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;
- Décret n°2010-1727 du 30 décembre 2010 relatif aux x secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 9 mars 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Arrêté du 27/11/2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des Dépôts et Consignations.